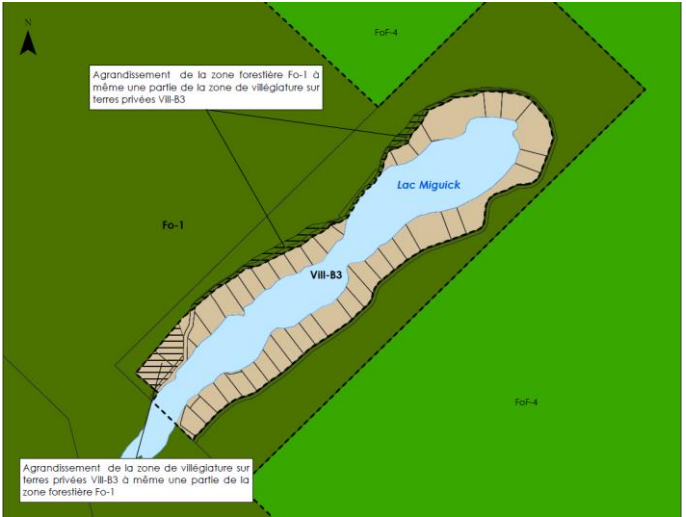


AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

Avis public est par les présentes donné que :

- Lors d'une séance tenue le 15 juin dernier, le conseil de la MRC de Portneuf a procédé à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage (numéro 362) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Ce projet vise plus particulièrement à ajuster les limites de certaines zones dans le secteur du lac Miguick (TNO Linton), notamment étendre la couverture de la zone de villégiature Vill-B3 dans le but de corriger une erreur qui s'était glissée sur le plan de zonage lors de la refonte de la réglementation d'urbanisme en 2015. Les zones concernées par ce projet de règlement sont illustrées sur le croquis ci-joint.



Le croquis illustre le lac Miguick au centre, entouré de zones de villégiature Vill-B3 (en beige) et de zones forestières Fo-1 (en vert foncé). Des légendes indiquent : 'Agrandissement de la zone forestière Fo-1 à même une partie de la zone de villégiature sur terres privées Vill-B3' et 'Agrandissement de la zone de villégiature sur terres privées Vill-B3 à même une partie de la zone forestière Fo-1'. Des zones Fo-4 sont également indiquées à l'extérieur du lac.
- Une assemblée publique de consultation portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

Mercredi, le 13 juillet 2022 à 18 h 45
Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)
185, route 138
Cap-Santé (Québec)
- Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et le conseil de la MRC entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer. Une copie de ce projet de règlement de modification est disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC de Portneuf, à l'adresse suivante : **[www.portneuf.ca/La MRC/Règlements et politiques](http://www.portneuf.ca/La_MRC/Règlements_et_politiques)** ainsi qu'au bureau de la MRC situé au 185, route 138 à Cap-Santé, pendant les heures régulières d'ouverture.
- Ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 16 JUIN 2022.



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière